

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

1, chemin du Stade 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.comSaint-Hilaire
de-Brethmas

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026_131AM

ARRETE PORTANT CESSION A TITRE ONEREUX DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT RELATIVE A L'EXPLOITATION DE TAXI N°1 ET CHANGEMENT DE VEHICULE

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1-2, L 3121-2, et R 3121-4

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur (VTC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis.

Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi à 3 en date du 16/02/2006,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juillet 1991, portant autorisation d'exploitation de taxi N°1 à M. Yannick PRADEILLES, Sarl Saint Hilaire Ambulances,

Vu le dernier arrêté municipal n°2024-01AM en date du 10 janvier 2024 portant changement d'immatriculation du véhicule concernant l'autorisation d'exploitation de taxi N°1;

Vu le courriel en date du 12/03/2026 de Maître VACQUIER relatif au projet de cession à titre onéreux à la SAS « Les Deux Frères », représentée par MM. Yannick LAUNOY et Raphaël LAUNOY, les « cessionnaires », des autorisations de stationnement de taxi N°1 et N°3 détenues par la SARL « Saint Hilaire ambulances » représentée par M. Yannick PRADEILLES, le « cédant » et soumis à l'avis de la Préfecture en date du 17/03/2026,

Vu le courriel en date du 20/07/2026 de M. LAUNOY Yannick, transmettant l'acte de vente des ADS N°1 et N°3, établi en date du 7 juillet 2026,

Vu le courriel en date du 02/09/2026 de M. LAUNOY Yannick, transmettant le contrat de location gérance établi entre la société « les Deux Frères » et M. Joan DEL PIERO,

Considérant que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 15 ans sont remplies ;

Considérant le changement de véhicule,

ARRETE

Article 1er : MM. Yannick LAUNOY et Raphaël LAUNOY, représentant la société « les deux Frères » située 1 Draille des Olivettes à Saint Privat des Vieux (30340) sont autorisés à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi N°1.

Le point de stationnement est toujours fixé 324 route d'Uzès, 30560 Saint Hilaire de Brethmas.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20260908-2026_131AM-

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026_131AM

Article 2 : Le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :
Un véhicule de **marque TESLA modèle Y, immatriculé HL-549-HD.**

Les caractéristiques du taximètre sont :
Marque Modèle : ATA Révolution +
N° de série : 070084760

Article 3 : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M. Joan DEL PIERO, locataire gérant, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le N° 03024031801 par le Préfet du Gard

Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la Mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et transmis à :

- Au préfet du Gard – DCL/BERG.
- Aux sous-préfets d'Alès et du Vigan
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 08/09/2026,

Le Maire,

Gael MANCUSO

Notifié le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.